

République Française

Département de la Sarthe



Conseil Municipal du Jeudi 23 novembre 2017

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Christine HOLLANDE est désignée Secrétaire de Séance.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

. *Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2017.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1- Installation d'un nouveau conseiller.
- 2- Election des commissions suite à démission d'un conseiller municipal.
- 3- Admission en non-valeur.
- 4- Subvention de fonctionnement à l'OGEC Saint-Germain.
- 5- Signature d'une convention avec la société CANIROUTE.
- 6- Modification des statuts du SIDERM : Retrait des communes de LE MANS METROPOLE.
- 7- Modification du règlement du cimetière.
- 8- Cimetière communal : instauration d'une taxe d'inhumation et suppression du tarif de la plaque sur la colonne du Souvenir.
- 9- Instauration d'un règlement pour l'utilisation du parc de la Mairie situé Grande Rue.
- 10- Signature d'une convention de gestion des plans d'eau avec l'AAPPMA Les parences.
- 11- Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours – Mme Hollande.
- 12- Acquisition d'un terrain situé au lieu-dit la planchette.
- 13- Vente d'un terrain communal situé Route de Beaufay/Rue de Soliers.
- 14- Loi Macron - Dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour 12 dimanches pour l'année 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
Séance du Jeudi 23 novembre 2017**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 21

Date de la convocation : 16/11/2017

Date d'affichage : 16/11/2017

L'an 2017 et le 23 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, Mme LE CONTE HELENE, M. NOËL JEAN-MARIE, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PERISSET BERNARD, M. LEBOUIL ERIC, Mme LOIZON PATRICIA, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PENNETIER CHRISTELLE, Mme EDON NADIA, M. BUREAU FRANCK, Mme GAUTIER PEGGY, Mme LOUVEL ROSELYNE, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE.

Excusés ayant donné procuration :

M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE par M. METIVIER Philippe
Mme GUY SANDRINE PAR M. PERISSET BERNARD
Mme PEGIS AUDE par Mme LE CONTE HELENE
M. PROU XAVIER par M. THIEFINE KARL
M. LATIMIER MARTIAL par Mme LEMEUNIER ISABELLE.

Absent non excusé :

M. RETIF OLIVIER.

Secrétaire de séance :

Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE.

Assistait également à la séance, Madame Katell HENRY, Directrice Générale des Services.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017.

1- Installation d'un nouveau conseiller.

Rapporteur : M. Métivier

Par courrier daté du 27 septembre 2017 et adressé à Monsieur le Maire, Monsieur Bruno FORTUNE nous a informés de sa démission de conseiller municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste par application de l'article L.270 du Code électoral. Le suivant de liste remplace le conseiller démissionnaire. Il s'agit dans ce cas de Madame Peggy GAUTIER sur le 24^{ème} siège attribué à la liste de Monsieur Philippe MÉTIVIER qui a accepté ce mandat.

Monsieur le Maire procède donc officiellement à l'installation de Madame Peggy GAUTIER.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Peggy GAUTIER en qualité de Conseillère municipale.

2- Election des commissions suite à démission d'un conseiller municipal.

Rapporteur : M. Métivier

La démission d'un conseiller conduit à revoir la constitution des commissions auxquelles il participait.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après que le conseil municipal ait tranché cette question en optant pour le vote à main levée,

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, **le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité, déclare les commissions suivantes ainsi composées :**

1- Education, Enfance, Jeunesse

Mme Marie-Christine HOLLANDE – 3^{ème} adjointe, Mme PENNETIER Christelle, M. VUILLEMIN Philippe, Mme GAUTIER Peggy.

2- Affaires sociales - CCAS

Mme Marie-Christine HOLLANDE – 3^{ème} adjointe, Mme MARTY Françoise, Mme LEGOUAS Annie, Mme LEMEUNIER Isabelle, Mme GAUTIER Peggy.

3- Culture, Communication, Evènementiel

Mme Hélène LE CONTE – 4^{ème} adjointe, Mme MARTY Françoise, Mme PEGIS Aude, Mme LOUVEL Roselyne, M.BUREAU Franck, Mme GAUTIER Peggy.

3- Admission en non-valeur.

Rapporteur : Mme Bardet

La commune a été sollicitée par la trésorerie pour admettre en non-valeur les restes à recouvrer à la date du 16 octobre 2017. Les dettes constituées de petites sommes concernant notamment le service Enfance-Jeunesse ont particulièrement retenu notre attention.

Considérant qu'il est prévu au Budget ville, à l'article 6541, la somme de 5 000 €,

Considérant que la commission « Finances - Administration Générale » réunie le 9 octobre dernier a émis un avis favorable pour cinq dossiers représentant la somme totale de 32,93 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les créances susvisées pour un montant de 32,93 €.

4- Subvention de fonctionnement à l'OGEC Saint-Germain.

Rapporteur : Mme Bardet

Le calcul de la subvention de fonctionnement à l'OGEC Saint-Germain est fonction des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2016, approuvé en réunion de conseil municipal le 31 mars 2016 et d'autre part, à la convention signée par délibération du conseil municipal le 29 juin 2017.

Le détail du calcul est joint.

Le calcul final se détermine ainsi :

Nombre d'élèves à l'école Saint-Germain habitant la commune de Savigné L'Evêque : **104**

Nombre d'élèves aux écoles publiques Pommes d'Api et Jacques Prévert : **252**

Montant total des dépenses des écoles publiques : 126 628,17 €

Calcul de la subvention : $126\ 628,17 \times 104/252 = 52\ 259,24\ €$

Dont un versement à effectuer mi-novembre 2017 de 26 129,62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'OGEC Saint Germain une subvention de 52 259,24 € versée pour moitié en novembre 2017 puis en avril 2018.

5- Signature d'une convention avec la société CANIROUTE.

Rapporteur : M. Noël

Comme chaque année depuis le 24 octobre 2013, il vous est demandé de reconduire au 1^{er} janvier 2018, la convention signée avec l'entreprise CANIROUTE, convention dont la copie est jointe. Les termes de la convention sont inchangés de même que le montant de la prestation fixé à 1,50 € par habitant soit pour 4137 habitants, la somme de 6 205,50 €.

La commission « Finances-administration générale » réunie le 9 octobre 2017 a donné un avis favorable à la signature de cette convention.

M. Vuillemin : Cela représente combien d'interventions par an ? Ces interventions sont-elles consignées quelque part ?

Mme Bardet : Cela représente 15 à 20 interventions qui font l'objet d'une facture de la mairie au propriétaire. Les interventions sont donc consignées et suivies. Le système fonctionne bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Caniroute et engager la commune à verser une participation de 6 205,50 € pour 2018.

Monsieur RETIF arrive à 20h38.

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
Séance du Jeudi 23 novembre 2017**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 22

Date de la convocation : 16/11/2017

Date d'affichage : 16/11/2017

L'an 2017 et le 23 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, Mme LE CONTE HELENE, M. RETIF OLIVIER, M. NOËL JEAN-MARIE, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PERISSET BERNARD, M. LEBOUIL ERIC, Mme LOIZON PATRICIA, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PENNETIER CHRISTELLE, Mme EDON NADIA, M. BUREAU FRANCK, Mme GAUTIER PEGGY, Mme LOUVEL ROSELYNE, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE.

Excusés ayant donné procuration :

M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE par M.METIVIER Philippe
Mme GUY SANDRINE PAR M. PERISSET BERNARD
Mme PEGIS AUDE par Mme LE CONTE HELENE
M. PROU XAVIER par M.THIEFINE KARL
M. LATIMIER MARTIAL par Mme LEMEUNIER ISABELLE.

Secrétaire de séance :

Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE.

Assistait également à la séance, Madame Katell HENRY, Directrice Générale des Services.

6- Modification des statuts du SIDERM : Retrait des communes de LE MANS METROPOLE.

Rapporteur : M. Rétif

M. Rétif arrive à 20h38.

Par délibération du 30 mai 2017, Le Mans Métropole a confirmé sa volonté de demander son retrait du SMAEP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical du SMAEP du 29 septembre 2017 ainsi que le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole du 12 octobre 2017 ont approuvé le protocole de retrait.

Conformément à l'article L50211-19 relatif au retrait d'un membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le retrait des communes de LE MANS METROPOLE du SMAEP.

7- Modification du règlement intérieur du cimetière.

Rapporteur : M.Rétif

Le règlement du cimetière communal actuellement en vigueur, date du 26 mars 2015. Les évolutions récentes de la législation funéraire et les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires quelques modifications dans la rédaction de ce règlement.

Des changements ont également été apportés, notamment sur la gratuité de la gravure de la plaque sur la colonne du Souvenir et l'instauration d'une taxe d'inhumation.

Ainsi, la commission « Réseaux Environnement et Développement Numérique » réunie le 2 octobre 2017 a validé les modifications apportées au règlement intérieur du cimetière. (Voir règlement joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le règlement du cimetière proposé.

8- Cimetière communal : Instauration d'une taxe d'inhumation et suppression du tarif de la plaque sur la colonne du Souvenir.

Rapporteur : Mme Bardet

Une réflexion a été menée sur l'opportunité de mettre en place une taxe d'inhumation prévue par l'article L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette taxe compensera les frais engendrés par la gestion du cimetière (travaux de maintien en état, enherbement, réfection des allées principales en stabilisé, réalisation columbarium, puits de dispersion, etc...).

Cette taxe interviendra à chaque inhumation en terrain commun ou en concession, à chaque dépôt d'urne cinéraire dans concession, cavurne ou au columbarium. Cette somme sera réclamée aux familles par les entreprises de Pompes Funèbres qui reverseront ensuite mensuellement cette somme à la commune.

D'autre part, il a été décidé la suppression du coût de la gravure qui s'élevait à 65 € de la plaque en laiton apposée sur la colonne du Souvenir.

La Commissions « réseaux, environnement et développement numérique » réunie le 2 octobre 2017 et la commission « finances-administration générale » réunie le 9 octobre 2017 ont émis un avis favorable.

Mme Marty s'adressant à Mme Bardet : Depuis quand on ne lit plus les délibérations en entier ?

Mme Bardet : Je laisse la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'invitation des conseillers à délibérer et leur demande s'ils ont des questions.

Mme Lemeunier : Pouvez-vous préciser quand sont réglés les différents montants ? Les familles paient bien une seule fois les 25 € ?

Mme Bardet : Oui, c'est 25 € une seule fois, par contre les entreprises de pompes funèbres feront un relevé et un paiement par mois et non à chaque décès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Instaure** la taxe d'inhumation d'un montant de **25 €** à compter du **1^{er} janvier 2018**,
- **Supprime** le coût de la gravure d'un montant de **65 €** de la plaque en laiton sur la colonne du Souvenir,
- **Dit** que cette recette sera imputée à l'article 70312 du budget ville (redevances funéraires).

9- Instauration d'un règlement pour l'utilisation du parc municipal situé Grande Rue (parc dans lequel se situe la mairie).

Rapporteur : M. Périsset

M. Périsset : Il convient tout d'abord de remplacer « parc municipal » par « parc de la mairie ». D'autre part je voudrais revenir sur le contexte qui motive ce règlement. On va confier la gestion des plans d'eau à l'AAPPMA de Savigné et la convention que nous allons signer avec cette association fait référence au règlement du parc de la mairie.

M. Périsset donne lecture :

Considérant la nécessité de définir les règles d'utilisation du parc de la mairie situé Grande Rue dans un souci de tranquillité et de sécurité publiques le règlement d'utilisation de ce parc de la mairie est présenté aux conseillers municipaux pour avis (règlement du parc de la mairie joint).

La commission « Réseaux Environnement et Développement Numérique » en a été informée par mail.

M. Vuillemin : J'ai 2 questions. La première est qu'en est-il de l'autorisation des barbecues ?

M. Métivier : Effectivement il faut rajouter dans le règlement cette interdiction.

M. Vuillemin : Et à l'article 8 il est indiqué qu'il est interdit de consommer de l'alcool. Comment cela se passe-t-il alors lors des kermesses et autres manifestations qui ont lieu sur le parc ?

M. Métivier : Vous avez raison. Il faut aussi rajouter dans le règlement qu'il est interdit de consommer de l'alcool sauf lors des manifestations autorisées.

Mme Lemeunier : Où sera affiché ce règlement ?

M. Métivier : Devant la mairie dans le parterre.

Mme Lemeunier : Il serait judicieux de le diffuser aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le règlement du parc municipal joint.

10- Signature d'une convention de gestion des plans d'eau avec l'AAPPMA Les Parences.

Rapporteur : M.Rétif

Une convention ayant pour but de définir les conditions dans lesquelles la commune de Savigné l'Évêque accepte de confier la gestion de son plan d'eau à l'association de pêche AAPPMA est jointe en annexe.

Le plan d'eau, situé dans le parc de la Mairie, est composé de deux étangs :

- L'un est d'une surface approximative de 2180 m², implanté dans la parcelle AD511
- L'autre d'une surface approximative de 6180 m², implanté sur la parcelle B492

La commission « Réseaux Environnement et Développement Numérique » réunie le 2 octobre 2017 a émis un avis favorable. (Voir convention jointe).

Mme Lemeunier : Il est fait référence dans la délibération à un règlement. Ce règlement sera-t-il affiché ?

M. Rétif : Oui, c'est le règlement intérieur de l'association de pêche. Il définira le fonctionnement que l'association aura décidé de faire appliquer sur les étangs (comme par exemple une pratique « No-Kill »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention avec l'Association de pêche AAPPMA, section de Savigné l'Évêque.

11- Rythmes scolaires : retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2018/2019.

Rapporteur : Mme Hollande

Mme Hollande : Avant de vous lire la délibération je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à Peggy. On est allé un peu vite lors de l'installation et je n'ai pas eu le temps de te féliciter. Tu vas rentrer dans deux commissions que j'anime et j'en suis très heureuse.

Mme Hollande donne lecture :

Vu le décret paru au journal officiel le 28 juin 2017 autorisant aux communes de revenir à un rythme scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et primaires,

Considérant l'enquête réalisée auprès des familles des 3 écoles de la commune avec un taux de retour de de **83,86 %** et qui donne un résultat de **74,45 %** de familles pour un retour à la semaine de 4 jours,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage qui s'est réuni le 6 novembre 2017,

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour instaurer la semaine scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

M. Vuillemin : Vous faites état de pourcentages et je voudrais quelques précisions sur les chiffres.

Mme Hollande : Comme je vous connais bien et que je savais que j'aurai la question, j'ai préparé les données qui correspondent au sondage. Ainsi, on a 438 enfants scolarisés sur les 3 écoles, 378 questionnaires ont été distribués, les parents des enfants du CM2 n'ayant pas été interrogés, 317 questionnaires ont été renseignés, avec 236 pour le retour à 4 jours et 78 pour un maintien des 4,5 jours. 3 questionnaires n'apportent pas de réponse suffisamment précise.

M. Vuillemin : Le retour à la semaine de 4 jours aura-t-il une incidence sur les activités périscolaires ?

Mme Hollande : Nous avons déjà des activités périscolaires sur la collectivité avant la réforme. Cette dernière nous a amené à les mettre en œuvre de façon plus cadrée avec 2 fois 1,5 heures les mardis et les jeudis. Nous aurons donc toujours des activités périscolaires, par contre nous ne bénéficierons plus du fond de soutien ni de la subvention complémentaire de la CAF.

M. Vuillemin : Quel sera l'incidence sur le personnel ?

Mme Hollande : Les NAP sont payants sur la commune donc on a n'a jamais eu une forte affluence. Il y aura donc une redistribution des postes. Dans tous les cas la compétence étant communautaire on pourra avoir des mouvements de personnels avec les communes limitrophes telles que Saint Corneille et Saint Célerin par exemple.

Mme Lemeunier : Est-il prévu une harmonisation sur la communauté de communes ?

Mme Hollande : La Communauté de Communes a demandé aux communes à être associée aux décisions, à minima d'être informée. Pour le moment la majorité des communes souhaitent un retour à la semaine de 4 jours. 3 communes ne se sont pas encore prononcées. Le DASEN a le pouvoir d'imposer l'harmonisation mais je ne sais pas s'il l'utilisera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure la semaine scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

12- Acquisition d'un terrain situé au lieu-dit La Planchette.

Rapporteur : M. Métivier

Deux parcelles de terre situées au lieudit « La Planchette » cadastrée section D N° 2027 et 2029, pour une contenance de 1 are et 2 ca, appartiennent à ce jour à l'indivision BELOUIS. La Commune souhaite acquérir ces parcelles pour l'euro symbolique et paiera tous les frais, droits et émoluments à sa charge.

M.Métivier : C'est à l'entrée de la Planchette. Je tiens à vous préciser qu'il s'agit d'une bande de terre entre la clôture et le haut du fossé chez M.BELOUIS. Une ligne électrique y a été enterrée, il ne veut donc plus en être le propriétaire..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de deux parcelles cadastrées section D N°s 2027 et 2029 d'une surface totale de 102 m² au prix de 1 €, les frais d'acte étant à charge de la Commune,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir avec l'indivision BELOUIS et les documents nécessaires afférents à ce dossier.

13- Vente d'un terrain communal situé Route de Beaufay / Rue de Soliers.

Rapporteur : M. Métivier

La parcelle cadastrée AC N°383 et d'une contenance de 1 are et 61 ca est située dans l'angle de la Route de Beaufay et de la Rue de Soliers. Elle est attenante au cabinet vétérinaire SCI Saint Laurent.

La vente de cette parcelle au cabinet vétérinaire permettra à ce dernier de réaliser notamment un parking. La commune, en contrepartie n'aura plus l'entretien de cette parcelle.

Ainsi, la Commune souhaite vendre cette parcelle pour l'euro symbolique à la SCI Saint Laurent qui aura tous les frais, droits et émoluments à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente de la parcelle communale cadastrée section AC N°383 d'une surface totale de 161 m² au prix de 1 €, les frais d'acte étant à charge de la SCI SAINT LAURENT.
- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir avec la SCI SAINT LAURENT et les documents nécessaires afférents à ce dossier.

14- Loi Macron - Dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour 12 dimanches pour l'année 2018.

Rapporteur : M. Métivier

L'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Désormais, l'article L.3132-26 du Code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Si l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) n'a pas délibéré deux mois après la saisine, son avis est réputé favorable. Le Conseil municipal est de même consulté pour avis.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, s'applique depuis l'année 2016.

Il est enfin rappelé que la dérogation à un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants pratiquant la même branche d'activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Considérant que la décision doit être prise par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de donner un avis sur la proposition d'autoriser le Maire à accorder jusqu'à 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces pratiquant la même branche d'activité pour les dates suivantes :

- dimanche 15, 22 et 29 juillet 2018,
- dimanches 05, 12, 19 et 26 août 2018,
- dimanches 02, 09, 16, 23 et 30 décembre 2018.

- Vu la loi 2015- 990 du 6 août 2015,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,

- Vu l'article R 3132-21 du Code du Travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre, 3 abstentions et 20 voix pour :

- **émet** un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder pour l'année 2018, 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces, pratiquant la même branche d'activité, regroupés par code NAF,

- **charge** Monsieur le Maire de transmettre cette demande à la Communauté de Communes du Pays Bilurien qui devra délibérer dans un délai de deux mois.
- **dit** que les jours seront fixés par arrêté du Maire après consultation des organisations patronales et syndicales.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Thiéfine : Un point sur l'éco-quartier communal des Tertres : Sur les 41 parcelles libres de constructeur commercialisées par la commune, il reste 3 parcelles à vendre dont 1 en option. Concernant le projet Sarthe Habitat de 14 logements qui seront proposés en location, le bailleur social nous a annoncé souhaiter déposer le permis de construire avant la fin de l'année.

En parallèle, vous avez sûrement eu l'information d'un projet de texte de loi relatif à une possible baisse des APL de l'ordre de 60 € par mois. Le gouvernement pourrait contraindre les bailleurs sociaux à réduire leurs loyers d'un montant similaire. Sarthe Habitat nous informe que l'adoption de ce projet de loi les impacterait financièrement à hauteur de 6,5 millions d'euros. Aussi, dans ce contexte, Sarthe Habitat nous a annoncé geler des projets futurs et peut-être le projet des 24 logements de l'éco-quartier en accession sociale. Ils nous tiendront informés des évolutions de ce dossier.

Mme Lemeunier : Effectivement il est question d'une baisse de 60 € par mois des loyers. Cette baisse sera étalée sur 3 ans. Cependant, cela a un impact direct sur les projets neufs mais aussi la réhabilitation.

M. Thiéfine : Je voudrais aussi vous présenter le projet d'aménagement de la Rue de la Libération. Ce projet est dans le même esprit que celui de la Grande Rue. Cette présentation a été faite par notre bureau d'études Feuille à Feuille aux riverains et propriétaires de la Rue de la Libération le 16 novembre dernier. Un représentant de Novandie était présent ainsi que le propriétaire du garage.

M. Thiéfine projette la présentation.

M. Thiéfine : Comme vous pouvez le constater, l'aménagement prévoit en arrivant de la Grande Rue, une voie étroite pour ne pas permettre l'entrée des poids lourds. La rue sera d'ailleurs interdite aux camions de plus de 3,5 tonnes sur la première portion. Vous pouvez aussi noter d'un côté un trottoir PMR d'1,4 mètre de large. Ce trottoir va d'un bout à l'autre de la rue.

Les matériaux sont très qualitatifs avec un béton désactivé sur les trottoirs et un enrobé coloré de grande résistance au niveau de chez Novandie.

Des stationnements ont été prévus tout du long. Le projet n'a pas été simple à définir car la rue est très étroite.

M. Vuillemin : Comment cela va-t-il se passer lorsque les piétons traverseront au niveau de chez Novandie. Vous avez là de nombreuses traversées d'engins, de manitous notamment qui roulent vite...

M. Thiéfine : Nous avons bien marqué le passage piéton au niveau de la traversée par un colori différent de la voie. Le représentant de Novandie présent lors de la réunion est bien conscient qu'il est de la responsabilité de l'entreprise de donner la priorité aux piétons. Les manitous circulent sur le domaine public.

M. Rétif : Je voulais vous faire part d'une grande satisfaction. La commune a obtenu lundi la 2^{ème} fleur au concours régional des villes et villages fleuris ainsi que le prix régional de la mise en valeur du patrimoine naturel.

Lorsque nous recevons les récompenses, le jury nous remet un compte rendu de leur visite. Cette année 15 points étaient retenus positivement, je vous en lis 5 :

- Dossier de présentation de la commune est de grande qualité
- Motivation partagée et affirmée avec cohérence constructive
- Ensemencement du cimetière en fétuque ovine
- Démarches importantes de communication et d'animation (journée citoyenne)
- Plan de gestion différenciée formalisé et très complet.

Les membres du jury ont voulu récompenser l'investissement global de toute la collectivité vers les critères du label et la cohérence du travail entre les élus, les agents des espaces verts, et aussi avec tous les autres services. Ils étaient unanimes pour nous attribuer 3 fleurs dès cette année, mais le règlement est formel, on ne peut pas passer de une à trois fleurs. Ils nous ont alors proposé de revenir visiter la commune dès l'année prochaine, sans attendre 3 ans, pour l'obtention d'une 3^{ème} fleur.

Aujourd'hui lors de la cérémonie de remise de récompenses départementales organisée à Savigné l'Evêque, nous avons aussi eu la bonne surprise d'obtenir le premier prix départemental de la Mairie Fleurie.

Vous pouvez aussi prendre note de la date du 16 décembre à 10 h. Nous allons planter des arbres dans la Coulée Verte dans le cadre de l'opération « Un bébé, un arbre ». Les familles qui ont eu un bébé dans l'année ont été invitées à définir l'arbre souhaité.

M. Métivier : Un grand bravo aux équipes des espaces verts ! J'en profite aussi pour vous signaler l'obtention d'une subvention du conseil départemental pour les travaux de rénovation de l'église. En effet, la 2^{ème} tranche sera subventionnée à hauteur de 20%. M. Noël ici présent peut nous faire un point sur l'avancement des travaux.

M. Noël : Ça se passe bien et nous sommes dans les temps. L'organisation du chantier a été revue à la demande de l'entreprise de couverture qui souhaite travailler sur les deux pentes de la toiture en même temps. Vous pouvez le constater, la couverture est commencée.

Mme LE CONTE a rappelé les manifestations culturelles à venir et en particulier le téléthon les 8, 9 et 10 décembre où 13 associations de la commune participeront. Et la conférence Parents-Enfants aura lieu cette année le 12 décembre 2017.

Mme Hollande : Oui c'est une conférence intitulée « Quand un ado apparaît c'est un enfant qui disparaît », tout un programme.

Séance levée à 21 h 35.

Le Maire,

Philippe MÉTIVIER



La secrétaire de séance,

Marie-Christine HOLLANDE

